



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/955
S/1996/348
13 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 7 mai 1996, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 6 mai 1996, qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour de sa cinquantième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

Annexe

Lettre datée du 6 mai 1996, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 11 avril 1996 par le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui contient des allégations au sujet de "violations de l'espace aérien de la République" (A/50/934-S/1996/283).

Les allégations faites par l'administration chypriote grecque dans la lettre susmentionnée, comme toutes celles qui les ont précédées, sont sans aucun fondement et doivent donc être rejetées dans leur intégralité. En réponse à ces allégations si souvent répétées par le côté chypriote grec, je souhaite réaffirmer une fois de plus, s'agissant des vols effectués dans l'espace aérien de Chypre-Nord, que les autorités compétentes de la République turque de Chypre-Nord, sur laquelle les Chypriotes grecs usurpateurs du siège du Gouvernement n'ont aucun droit de regard, ont pleinement connaissance de ces vols et les ont autorisés. Ces allégations ayant déjà été réfutés dans mes communications antérieures sur ce sujet, dont la plus récente est ma lettre datée du 5 décembre 1995 (A/50/808-S/1995/1016), je ne m'y référerai pas de façon plus détaillée. Je me bornerai à signaler que les accusations du type de celles qui figurent dans la lettre susmentionnée répondent exclusivement à des fins de propagande et cherchent à détourner l'attention de la campagne de militarisation qui continue d'être menée dans le sud de Chypre.

En fait, il ne se passe pratiquement pas de jour sans qu'on apprenne que de nouveaux armements viennent s'ajouter à l'arsenal militaire chypriote grec. Par exemple, un article paru dans la presse chypriote grecque le 19 avril 1996 indiquait que dans le contexte de l'Accord de "coopération technique militaire" conclu le 22 mars 1996 entre la Fédération de Russie et l'administration chypriote grecque, l'administration chypriote grecque achèterait à la Fédération de Russie 27 tanks T-80U, 14 tanks T-80K et d'autres matériels militaires, pour une somme de 200 millions de dollars. Ledit accord prévoit aussi l'achat par le côté chypriote grec d'autres tanks T-80, de 50 véhicules blindés de transport de troupe BMP-3 et de systèmes de missiles S-300, ainsi que la formation de militaires chypriotes grecs qui assureront le fonctionnement de ces systèmes d'armement. Il est dit également que l'accord prévoit la création de coentreprises qui construiront dans le sud de Chypre des installations pour la production d'armements, ce que M. Boris Zenkov, Ambassadeur de Russie à Nicosie, a confirmé après sa rencontre, le 2 mai 1996, avec M. Clerides, dirigeant chypriote grec.

Entre-temps, M. Cassoulides, porte-parole officiel de l'administration chypriote grecque, a confirmé que dans le contexte de la prétendue "doctrine de défense commune", une base aérienne militaire est en cours de construction dans le sud de Chypre et qu'à cette fin, l'aéroport de Paphos a déjà été fermé à la circulation aérienne civile.

Étant donné ce qui précède, il est manifeste que le côté chypriote grec essaie de dissimuler derrière un rideau de fumée, en répandant des allégations sans fondement et en déformant les faits, sa campagne de militarisation contre

le côté chypriote turc et la Turquie, et ne s'intéresse plus en aucune manière à des négociations visant à parvenir à un règlement global de la question de Chypre. Je compte que la communauté internationale fera comprendre au côté chypriote grec que cette attitude de confrontation est très dangereuse et que la question de Chypre ne peut être réglée que par un dialogue pacifique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
